

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction de la Qualité et du Bien-être animal Chaussée de Louvain 14, B-5000 NAMUR

AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE « LUTTE INTÉGRÉE » RENDU LORS DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU 19 MAI 2022

Le comité technique, sur proposition de Végaplan :

## EMET UN AVIS **FAVORABLE** AUX **MODIFICATIONS** SUIVANTES À APPORTER AUX CAHIERS DES CHARGES

Réf.	Exigence	Niveau	Modifier aussi le CC Ornementales ?
1.3.1.1.	<ul> <li>L'agriculteur peut démontrer qu'il a accès aux informations relatives aux caractéristiques des variétés et des cultivars cultivés dans son exploitation, notamment en ce qui concerne la sensibilité et la résistance/tolérance aux maladies, si disponibles</li> <li>Dans le choix des variétés, la durabilité, le contexte sanitaire et la résistance ou la tolérance aux maladies et ravageurs pertinents sont pris en compte dans le cadre de la réalité commerciale.</li> <li>Par: <ul> <li>L'agriculteur peut démontrer qu'il a accès aux informations relatives aux caractéristiques des variétés et des cultivars commerciaux cultivés dans son exploitation, notamment en ce qui concerne la sensibilité et la résistance/tolérance aux maladies, si disponibles</li> <li>Dans le choix des variétés, la durabilité, le contexte sanitaire et la résistance ou la tolérance aux maladies et ravageurs pertinents sont pris en compte dans le cadre de la réalité commerciale.</li> </ul> </li> </ul>	1 en grandes cultures, 2 pour les autres  1 en grandes cultures, 2 pour les autres	non

5.1.2. + 5.1.3. + 5.2.1.	<ul> <li>Remplacer:         <ul> <li>Choisir le produit selon son efficacité en fonction du stade de la culture, de la maladie, du nuisible ou de la mauvaise herbe et en fonction de la présence d'organismes utiles.</li> <li>S'ils sont disponibles, choisir des produits sélectifs pour préserver les organismes utiles.</li> <li>Choisir les pesticides en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.</li> </ul> </li> <li>Par:         <ul> <li>Choisir le produit selon son efficacité en fonction du stade de la culture, de la maladie, du nuisible ou de la mauvaise herbe, de la sélectivité vis-à-vis des organismes utiles, de sa toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.</li> </ul> </li> </ul>	2 2 2	Oui (5.1.3+5.1.4+5.1.5, niveau 3)
6.4.	Remplacer :	1	Oui
5	<ul> <li>Appliquer les produits phytopharmaceutiques conformément à la technique reconnue pour le type de formulation utilisée ou, le cas échéant, conformément à ce qui est mentionné sur l'acte d'autorisation.</li> </ul> Par :		(6.5., mais en laissant la mention entre parenthèses :
	<ul> <li>Avant et pendant la culture et durant le stockage, utiliser uniquement les produits phytopharmaceutiques et les biocides autorisés en Belgique. Appliquer les produits phytopharmaceutiques conformément à la technique reconnue pour le type de formulation utilisée et conformément aux conditions d'utilisation mentionnées sur l'étiquette ou l'acte d'autorisation.</li> </ul>	1	« utilisation d'une pulvérisation adaptée et efficace »
7.1. + 7.2.	<ul> <li>Respecter les principes de base et/ou les conseils diffusés dans les avertissements concernant la gestion des risques de résistance. Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte.</li> <li>Dans le cadre de la gestion de la résistance, parmi les produits phytopharmaceutiques autorisés et disponibles, utiliser en alternance et/ou en mélange ceux qui ont un mode d'action différent.</li> </ul>	2	non
	Par:	2	
	<ul> <li>L'agriculteur respecte les principes de base et/ou les conseils relatifs à la gestion des risques de résistance.</li> </ul>		
	Les produits phytopharmaceutiques ayant des modes d'action différents sont utilisés en alternance et/ou en mélange.		
	Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte.		
7.4.	Remplacer :  • Concernant la gestion des risques de résistance, respecter les doses conformément à l'étiquette	1	non
	Par :		

La liste de produits phytopharmaceutiques reconnus peut	1	
être consultée sur le site <u>www.fytoweb.fgov.be</u> , et celle des		
biocides reconnus sur le site : <a href="https://biocide.be/fr/liste-des-biocides-autorises">https://biocide.be/fr/liste-des-biocides-autorises</a>		